

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 23/07/14

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 15 juillet 2014 D-2014/427

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

AGORA 2014. Vente de mobilier urbain Fixation de tarifs. Convention de mécénat Encaissement de recettes. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La manifestation Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et du design se déroulera du 11 au 14 septembre 2014. L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est «Espaces publiques ». Youssef Tohmé, architecte urbaniste, en est le commissaire général. Pour cette 6ème édition, Agora s'implantera dans le centre ville, au cœur même des habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les acteurs de la Ville afin qu'ils découvrent les richesses des espaces publics en évolution. Agora 2014 c'est aussi l'occasion de convier un public international à réfléchir ensemble autour de la thématique choisie. Les Amériques, le continent Africain, l'Europe, l'Asie seront représentés à travers notamment des débats et des projections cinématographiques.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation. En contrepartie la Ville s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse Elle informera régulièrement les mécènes de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation et les associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées). La ville offrira également aux mécènes la possibilité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

La manifestation Agora 2014 représente un coût prévisionnel de 1 500 000 euros TTC et la totalité du mécénat en signature ce jour s'élève à 46 426 euros.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

DIVONA*	40 000
NFU	6 426

En parallèle, dans une logique de développement durable, un certain nombre d'éléments scénographiques sont réutilisables. Il est proposé d'organiser une vente de ces éléments à l'issue de la manifestation ouverte au grand public.

Noms	Nombre	PU	Total Ventes
Chaises Lafuma Pop'Up noires	192	20	3 840
Chaises Lafuma Pop'Up blanches	40	20	800
Chaises Lafuma Pop'Up garance (rouge)	20	20	400
lampe Foto (50cm)	35	15	525
chaise blanche	110	10	1 100
chaise blanche	8	8	64
Table de bar, blanc, couleur argent, ronde	10	50	500
Parasol déporté, blanc	12	25	300
Chaise de plage, ROUGE	38	12	456
Chaise de plage, BLEUE	38	12	456

Rideau scénographie exposition de Youssef Tohmé - 212 m de long	4	5 000	20 000
Bâches impasses (3mx4m)	10	100	1 000
Gabions	215	35	7 525
Trampoline	5	90	450
Ping pong	5	70	350
Chaises brocante	12	5	60
banquettes brocante	3	150	450
fauteuils brocante	18	30	540

Soit un total du 38 816 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- - Signer la convention de mécénat
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CDR GESTION DE LA DGA Tranche : P 0010002T02 et leur utilisation en dépense.
- Autoriser la vente de ce mobilier urbain et l'encaissement des recettes correspondantes sur la tranche P0010002T02

Fait et délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture .

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Nouvelles Fonctions Urbaines Représenté par Monsieur Benjamin Delaux, Agissant en sa qualité de Président Domicilié : 18 rue porte Dijeaux – 33000 Bordeaux Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de 6 426 € (six mille quatre cent vingt six euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000

- Clé RIB: 82

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements

En contrepartie la Ville s'engage à mettre en sécurité l'emprise de la soirée partenaires sur un site ville pour le 13 septembre sur la base du devis élaboré par le régisseur hors les murs d'Agora et informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation.

La Ville mettra en place le fichier d'invitations respectant la jauge du lieu.

Le Mécène prendra à sa charge l'ensemble des frais non spécifiés dans le devis validé le 23 juin 2014 par les parties et liés à la soirée du 13 septembre (les extra aménagement, catering, artistique et technique, scénographie, invitations, captation, photographe, etc.)

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse.

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et de la ville de bordeaux feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Le mécène s'engage à citer la Ville comme organisateur de la soirée. Si le mécène trouve des partenaires, il doit informer en amont la ville si une visibilité doit être offerte.

Toutes communications (print, web, sur le site de la soirée) devront faire l'objet d'une validation au préalable par l'équipe organisatrice d'Agora.

Les photographies de la soirée devront impérativement mentionner « Agora 2014, Biennale de Bordeaux » et seront libres de droits pour la ville de Bordeaux qui pourra les utiliser sur tous supports y compris papier, photographies ou tous supports numériques et sur les sites Internet publics.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la biennale Agora, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI - Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Nouvelles Fonctions Urbaines

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Nouvelles Fontions Urbaines Le Président Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture le Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ΕT

DIVONA, Société par Actions Simplifiée au capital de 22.200.000 d'Euros, dont le siège social est à PARIS (75001) – 124, rue de Rivoli, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 320 302 409, Représentée par son Gérant, la société REDEVCO France Services, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.211.200 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75009) - 14, rue Auber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 501 593 669,

La société REDEVCO France Services étant elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry CAHIERRE

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 11, 12, 13 et 14 septembre 2014 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le Mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes : Compte banque : 30001Code guichet : 00215

- N° de compte : C330 0000000

Clé RIB : 82

La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CDR GESTION DE LA DGA

- Tranche: P 0010002T02

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Le Mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Le Mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le Mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le Mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, 14 rue Auber 75009 Paris

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Mécène Le Directeur Général Pour la Ville de Bordeaux Le Maire